

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Millau*  
**SALMIECH - Commune**

Séance du lundi 09 octobre 2023

Délibération N° DE\_2023\_070

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Monsieur Gilles SEURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Pierre-Edouard DAURES, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Madame Pascale SANHES, Monsieur René CLUZEL

Représentés : Madame Cécile SAVY représentée par Monsieur Robert BOS, Monsieur Simon FOURNIER représenté par Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Alain VERNHES représenté par Monsieur René CLUZEL

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Reine RIVIERE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO).**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée** le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT  
Président de séance

Madame Marie-Reine RMIERE  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.